

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Procès-verbal de la séance du mardi 28 mai 2024**

Le Conseil municipal, légalement convoqué en application du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain DROUET, le mardi 28 mai 2024 à 20 heures 00, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **Ordre du jour :**

**Approbation du Conseil municipal du 25 avril 2024**

**Décisions du Maire :**

**Propositions de délibération :**

#### **RIFSEEP ACTUALISATION**

Régime indemnitaire des agents communaux

#### **Infos et points divers :**

Elections européennes : tenue bureau de vote  
Actualités CCCR : compétence eau et assainissement  
Marché restauration scolaire  
Marché téléphonie : BNP PARIBAS LEASE GROUP  
Aménagement square : programmation travaux  
Voirie : travaux  
Sieil : travaux  
Stade municipal : travaux  
Actualité école  
Activités Senior : programmation ateliers Brain up  
80 ans de la Libération de la Touraine : archives publiques

#### **Dates à retenir :**

Prochain conseil municipal : lundi 24 juin  
Elections européennes : dimanche 09 juin 2024  
Les Olympiades : samedi 15 juin  
Fête de l'école : samedi 29 juin 2024  
Visite nocturne aux Hermites : samedi 17 août 2024  
Journée des associations : samedi 07 septembre 2024

Présents : Monsieur Alain DROUET, Monsieur François SALGÉ, Madame Vérane MAILLER, Monsieur Christophe Riant, Monsieur Éric SOETAERT, Monsieur Olivier BIZIEUX, Madame Lucie OGER, Monsieur Jean-François LECLERC, Monsieur Louis DE BEAUNAY, Monsieur Stéphane VERDIER, Madame Eloïse DROUET, Monsieur Jean-Jacques BESNIER, Monsieur Emmanuel SAUVAGE DE BRANTES ;  
Absents représentés : ;  
Absents et Absents excusés : .

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de la séance : Madame Eloïse DROUET, Madame Betty BLINE, secrétaire de mairie, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 212-15 du Code général des collectivités territoriales.

## **Synthèse des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil municipal :**

### **Achats**

| NUMÉRO DÉCISION | DATE       | BUDGET  | DÉSIGNATION   | INTERVENANT                 | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|-----------------|------------|---------|---|-----------------------------|------------|-------------|
| 2024_031        | 02/05/2024 | COMMUNE | Kit décoration festivités Libération Touraine       | SOCIETE NOUVELLE PAVOIFETES | 245,20     | 294,24      |
| 2024_032        | 13/05/2024 | COMMUNE | Travaux rénovation douche vestiaire stade municipal | CHAVIGNY DISTRIBUTION       | 529,48     | 635,38      |
| 2024_033        | 13/05/2024 | COMMUNE | Remplacement chauffe-eau logement communal          | SARL DENIS ROUSIER          | 1 090,00   | 1 308,00    |
| 2024_034        | 15/05/2024 | COMMUNE | Calculatrices remise aux élèves école communale     | SAVOIRSPPLUS                | 261,90     | 314,28      |
| 2024_035        | 17/05/2024 | COMMUNE | Aménagement urbain - abribus (square centre bourg)  | NORMEQUIP                   | 3 435,00   | 4 122,00    |

Le procès-verbal du 25 avril 2024 a été adopté à l'unanimité.

## **Délibérations du conseil**

### **DE\_2024\_024 RIFSEEP ACTUALISATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique, et notamment ses articles L714-4 et L714-5 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L714-4 du Code général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n° 2016 083 du 21 octobre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire en la commune des Hermites ;

Vu la délibération n° 2017 074 du 24 novembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP pour les adjoints techniques en la commune des Hermites ;

Vu la délibération n° 2020 029 du 24 avril 2020 relative à la mise en place du RIFSEEP pour les rédacteurs territoriaux en la commune des Hermites ;

Vu la délibération n° 2022 026 du 30 juin 2022 relative à l'actualisation du RIFSEEP ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 16 avril 2024 ;

Considérant qu'il convient de réviser au sein de la Commune des Hermites, le RIFSEEP composé de 2 parts obligatoires, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) ;

## CHAPITRE I – RAPPEL SUR L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

### 1) Le principe :

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### 2) Les bénéficiaires :

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction publique d'Etat :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### 3) La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima :

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

#### Catégorie B

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS |                              | Montant maximum annuel de l'IFSE                             |                          |
|--|------------------------------|--|--------------------------|
| Groupe de fonctions  | Emplois                      | Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant | Montant plafond à l'Etat |
| Groupe 1   | Secrétaire général de mairie | 3 000.00 €   | 17 480 €                 |

#### Catégorie C

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS |         | Montant maximum annuel de l'IFSE                             |                          |
|---|---------|--|--------------------------|
| Groupe de fonctions   | Emplois | Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant | Montant plafond à l'Etat |

|                 |   |            |                 |
|-----------------|---|------------|-----------------|
| <b>Groupe 1</b> | Agent en charge du secrétariat de mairie et de l'agence postale communale | 1 900.00 € | <b>11 340 €</b> |
| <b>Groupe 2</b> | Agent de services administratifs  | 1 400.00 € | <b>10 800 €</b> |

**Catégorie C**

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION |                   | Montant maximum annuel de l'IFSE                             |                          |
|--|-------------------|--|--------------------------|
| Groupe de fonctions  | Emplois           | Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant | Montant plafond à l'Etat |
| <b>Groupe 2</b>  | Agent d'animation | 1 400.00 €   | <b>10 800 €</b>          |

**Catégorie C**

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE PRINCIPAUX |  | Montant maximum annuel de l'IFSE                             |                          |
|---|--|--|--------------------------|
| Groupe de fonctions   | Emplois  | Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant | Montant plafond à l'Etat |
| <b>Groupe 1</b>   | Agent de maîtrise principal au service Technique | 1 900.00 €   | <b>11 340 €</b>          |

**Catégorie C**

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES |                              | Montant maximum annuel de l'IFSE                             |                          |
|---|------------------------------|--|--------------------------|
| Groupe de fonctions   | Emplois                      | Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant | Montant plafond à l'Etat |
| <b>Groupe 1</b>   | Adjoint au service Technique | 1 400.00 €   | <b>10 800 €</b>          |
| <b>Groupe 2</b>   | Adjoint technique polyvalent | 1 400.00 €   | <b>10 800 €</b>          |

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

**4) Le réexamen du montant de l'IFSE :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- En cas de changement de fonctions ou d'emplois,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis ci-dessus.

**5). Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :**

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'IFSE suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

**6). Périodicité de versement de l'IFSE :**

Elle sera versée mensuellement et son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

**CHAPITRE II – RAPPEL DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)****1) Le principe :**

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**2) Les bénéficiaires :**

Le CIA est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'Etat aux :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**3) La détermination des montants maxima de CIA :**

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public,
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail,
- L'absentéisme.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

**Catégorie B**

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS |                              | Montant maximum annuel du CIA.                               |   |
|--|------------------------------|--|---|
| Groupe de fonctions  | Emplois                      | Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant | Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA) |
| <b>Groupe 2</b>  | Secrétaire général de mairie | 1 500.00 €   | 4 500.00 €  |

**Catégorie C**

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS |         | Montant maximum annuel du CIA                                |   |
|---|---------|--|---|
| Groupe de fonctions   | Emplois | Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant | Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA) |

|                 |   |          |                   |
|-----------------|---|----------|-------------------|
| <b>Groupe 1</b> | Agent en charge du secrétariat de mairie et de l'agence postale communale | 800.00 € | <b>2 700.00 €</b> |
| <b>Groupe 2</b> | Agent de services administratifs  | 300.00 € | <b>1 700.00 €</b> |

**Catégorie C**

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION |                   | Montant maximum annuel du CIA                                |   |
|--|-------------------|--|---|
| Groupe de fonctions  | Emplois           | Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant | Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA) |
| <b>Groupe 2</b>  | Agent d'animation | 300.00 €   | <b>1 700.00 €</b>   |

**Catégorie C**

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE PRINCIPAUX |  | Montant maximum annuel du CIA                                |   |
|---|--|--|---|
| Groupe de fonctions   | Emplois  | Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant | Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA) |
| <b>Groupe 1</b>   | Agent de maîtrise principal au service Technique | 800.00 €   | <b>2 700.00 €</b>   |

**Catégorie C**

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES |                              | Montant maximum annuel du CIA                                |   |
|---|------------------------------|--|---|
| Groupe de fonctions   | Emplois                      | Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant | Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA) |
| <b>Groupe 1</b>   | Adjoint au service Technique | 600.00 €   | <b>2 000.00 €</b>   |
| <b>Groupe 2</b>   | Adjoint technique polyvalent | 300.00 €   | <b>1 700.00 €</b>   |

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

**4) La périodicité de versement du CIA :**

Le CIA sera versé mensuellement et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**5) Les modalités de maintien ou de suppression du CIA :**

L'organe délibérant se réserve la possibilité de moduler voir de suspendre le CIA en cas d'absence de résultats ou de résultats insuffisants en raison d'une situation plus ou moins longue d'indisponibilité physique de l'agent.

**CHAPITRE III – DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1<sup>er</sup> juin 2024**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE****Article 1er**

D'instaurer le RIFSEEP selon les modalités définies ci-dessus.

**Article 2**

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3**

La délibération DE\_2022\_026 du 30 juin 2022 relative à l'actualisation du RIFSEEP est abrogée.

**Article 4**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0**

**Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 31/05/2024 et de l'affichage le 31/05/2024  
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 31/05/2024 037-213701162-20240528-DE\_2024\_024-DE

**Infos et points divers :****Elections européennes : tenue bureau de vote**

Monsieur le Maire rappelle que 38 listes sont candidates aux élections européennes et que les panneaux d'affichage ont été disposés en conséquence. L'organisation du bureau de vote est nominativement arrêtée avec ses titulaires et ses assesseurs en nombre suffisant : une vigilance devra être apportée, comme à chaque élection, à la validité des bulletins de vote au moment du dépouillement.

**Actualités CCCR :**

Dans le cadre de la future prise de compétence eau et assainissement, Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes a engagé une étude pour son transfert : un bureau d'études a été retenu et présentera en juin prochain la phase de démarrage. Sur cette future prise de compétence (obligatoire), l'Assemblée redoute que la gestion mutualisée n'entraîne à terme, une augmentation des coûts avec des performances moindres sur les services attendus. Le devenir des syndicats d'eau pose par ailleurs question notamment sur leur maintien par dérogation possible. Les réunions à venir clarifieront ces points, en précisant de nouveau que la gestion des eaux pluviales est à bien distinguer de la gestion de l'assainissement.

Concernant les contrats régionaux de solidarité territoriale (CRST) pour la période 2024-2030, Monsieur le Maire et le Premier adjoint proposent les projets communaux suivants:

- La réfection de la cour de l'école.
- La création d'un espace détente adjacent au Foyer municipal.
- La création d'une halle couverte à l'étang.
- La réfection de la voûte de l'église.
- La réhabilitation de l'ancien logement du maître, à l'école, en classe.

Les fiches décrivant ces projets doivent être transmises à la Communauté de communes pour le 14 juin, l'objectif étant d'obtenir une dotation.

Sur les actualités CCCR, Monsieur le Maire termine en rapportant que les Communes de Neuillé-le-Lierre (833 habitants) et Montreuil-en-Touraine (836 habitants) souhaitent quitter la Communauté de communes du Val d'Amboise pour intégrer celle du Castelrenaudais : ces demandes retiennent l'attention et seront étudiées sous tous leurs aspects (économique, social, etc).

#### Marché restauration scolaire

Madame Vérane MAILLER intervient pour rappeler que le marché avec API Restauration va prendre fin nécessitant un nouvel appel d'offres. Le dossier a donc été actualisé puis a fait l'objet d'une publication officielle dans La Nouvelle République le 23 mai dernier : la réception des offres est attendue pour le 18 juin au plus tard. S'en suivra une analyse pour retenir un nouveau prestataire aux fins d'un nouveau marché restauration à compter de la rentrée scolaire prochaine. Les nouveaux tarifs seront communiqués à cette occasion.

#### Marché téléphonie : BNP PARIBAS LEASE GROUP

Concernant ce marché, Monsieur le Maire rapporte que plusieurs courriers ont été adressés au cocontractant, restés sans réponse. Les mises en demeure et la convocation à une réunion pour mise au point du marché public étant sans suite, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de transmettre à BNP PARIBAS LEASE GROUP un courrier officiel l'informant de la résiliation du marché public « pour faute », ce que les Elus valident : prise d'effet fin du mois en cour.

#### Aménagement square : programmation travaux

Sur les travaux attendus, Monsieur Stéphane VERDIER annonce que les entreprises débiteront le chantier début juillet : les travaux de terrassement et de réfection de la passerelle se coordonneront au vue des contraintes de l'environnement. Le mobilier urbain par ailleurs a été commandé et sera réceptionné à l'issue du chantier.

#### Voirie : travaux

Monsieur Christophe RIANT prend la parole pour informer que les travaux de voirie 2024 ayant donné lieu à un appel d'offres, l'ouverture des plis s'est tenue dernièrement. Le rapport d'analyse sur les candidatures a été communiqué apportant ses conclusions sur l'entreprise pressentie. Cette dernière a reçu ou est en passe de recevoir la notification du marché : les travaux attendus aux Hermites devrait débuter en juillet.

#### Sieil : travaux de dissimulation

Monsieur le Maire informe que les travaux d'enfouissement des réseaux ne sont pas terminés, sans qu'une date de fin de chantier n'ait été communiquée : l'échéance sera surveillée.

Concernant la sécurisation du Bois des Haies-La Sournas-Le Buis Vert, Monsieur François SALGÉ informe que le SIEIL a adressé courant mai son étude sur les travaux, intégrant pour partie l'intervention du SIDELC (équivalent du SIEIL dans le Loir-et-Cher). La Commune a émis un avis favorable au vue de l'exposé, l'attendu étant que Le Buis Vert ait de l'électricité sans plus aucun risque de pannes techniques. Le SIEIL sera contacté mi-juin pour connaître les dates d'intervention.

#### Stade municipal : travaux

Monsieur le Maire informe que les douches des vestiaires ont fait l'objet de travaux assurés par les agents du service Technique. Leur état vétuste nécessitait cette intervention pour accueillir les visiteurs dans de bonnes conditions.

#### Actualité école

Madame Vérane MAILLER intervient pour annoncer le départ du Directeur de l'école, Monsieur Frédéric Bigeard. La prochaine rentrée scolaire débutera donc avec un nouveau responsable dont le nom n'a pas encore été communiqué. En prévision de cette future rentrée, des travaux ont été réalisés par les agents du

service Technique pour agrandir la classe des CP : ce nouvel aménagement satisfait pleinement les enseignants.

#### Activités Senior

La Deuxième adjointe prend la parole pour informer que suite au succès des ateliers Brain Up aux Hermites, de nouveaux ateliers collectifs seront organisés en fin d'année. Il est rappelé que ces activités adressées aux Seniors s'inscrivent dans le cadre de mesures préventives de santé proposées par le Centre-Val de Loire & Pays de la Loire. Des communications seront assurés à l'approche de ces rencontres.

#### 80 ans de la Libération de la Touraine : archives publiques

Dans le cadre de ces manifestations, Monsieur le Maire rapporte que les communes sont invités à appeler nos concitoyens à déposer aux archives publiques leurs documents personnels (récits, manuscrits) et les photos ou films de cette période. Cette mobilisation vise à sauvegarder ces biens aux fins de construire la mémoire nationale à partir des mémoires personnelles et familiales. En ce sens, la Mairie invitera ses administrés à se manifester.

#### SDIS37

Monsieur le Maire informe que le bilan opérationnel de 2023 du SDIS est disponible, notamment pour connaître sa fréquence d'interventions et la répartition des opérations par centre sur la Commune.

Concernant la mise en place de citernes souples dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie, des sites sont pressentis et nécessite encore de rencontrer les propriétaires. Si accord il y a, l'emplacement de ces bâches donnera lieu à convention avec la Collectivité, après validation du dispositif par le SDIS aux fins qu'il soit conforme à l'environnement.

#### SATESE37

De même, Monsieur le Maire fait savoir que le rapport de fonctionnement de la station d'épuration au Petit Cérigné (période janvier-mai 2024) est à disposition, sans que ne soit relevé de remarques particulières. Le fonctionnement actuel est jugé « satisfaisant ».

#### Gendarmerie

Monsieur le Maire rapporte que le Chef d'escadron (cdt) Emilie LOSTANLEN a pris le commandement de la compagnie de gendarmerie départementale d'Amboise le 24 mai dernier. Annoncée également la présentation du bilan d'activités de la Communauté de brigades de Château-Renault le 17 juin à 11h à la Communauté de communes du Castelrenaudais.

#### Manifestation :

Monsieur le Maire informe que le club Les vieilles mécaniques du Vendomois présidé par Monsieur Jean-François LEROUX organise pour sa 18<sup>e</sup> année, le rallye en tracteurs anciens de collection des années 50. Ce convoi d'une trentaine d'engins traversera Les Hermites le 15 juin en prévoyant un arrêt vers 09h30-10h00 devant le local technique communal : vous êtes tous invité à venir à leur rencontre.

#### Cimetière

Suite à la commission cimetière de ce mois, Monsieur le Maire rapporte qu'un modèle de columbarium a été retenu comprenant 12 cases de trois urnes, en granit de couleurs gris et rose. Dépense budgétisée pour un montant d'un peu plus de 8 300 euros (installation comprise). La mise à disposition au cimetière fera l'objet d'une communication.

#### Dates à retenir :

Elections européennes : dimanche 09 juin 2024

Prochain conseil municipal : lundi 24 juin

Sortie CCAS ados : samedi 08 juin

Les Olympiades : samedi 15 juin

Fête de l'école : samedi 29 juin 2024

Spectacle pyrotechnique : dimanche 14 juillet 2024  
 Visite nocturne aux Hermites : samedi 17 août 2024  
 Journée des associations : samedi 07 septembre 2024 (matinée)  
 80<sup>e</sup> anniversaire de La Libération : samedi 07 septembre 2024 (apm)  
 Concert de harpes celtiques à l'église Saint-Benoît : 21 septembre 2024  
 Journées européennes du patrimoine : 21 et 22 septembre 2024

**L'ordre du jour étant épuisé la séance du Conseil municipal est close à 21 h50.**

**TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 28 mai 2024  
par objet**

| DATE       | NUMERO      | OBJET                 | PAGE |
|------------|-------------|-----------------------|------|
| 28/05/2024 | DE_2024_024 | RIFSEEP ACTUALISATION | 42   |

**TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 28 mai 2024  
par numéro**

| DATE       | NUMERO      | OBJET                 | PAGE |
|------------|-------------|-----------------------|------|
| 28/05/2024 | DE_2024_024 | RIFSEEP ACTUALISATION | 42   |

**TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 28 mai 2024  
par nomenclature**

| DATE                           | NUMERO      | OBJET                 | PAGE |
|--------------------------------|-------------|-----------------------|------|
| <b>4.5 Regime indemnitaire</b> |             |                       |      |
| 28/05/2024                     | DE_2024_024 | RIFSEEP ACTUALISATION | 42   |

**Signatures**

**Le Maire**  
Alain DROUET

**L'élu secrétaire de séance**  
Eloïse DROUET

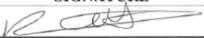
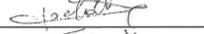
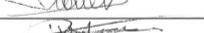
**Convocation**

| Courriels des destinataires   | Confirmation                              |
|-------------------------------|---|
| mairie@leshermites.fr         | Réception confirmée le 22/05/2024 à 18:01 |
| a.drouet@leshermites.fr       | aucune                                    |
| f.salge@leshermites.fr        | Réception confirmée le 22/05/2024 à 18:13 |
| v.mailler@leshermites.fr      | Réception confirmée le 22/05/2024 à 23:23 |
| riantcr@gmail.com             | Réception confirmée le 22/05/2024 à 18:45 |
| soetaert.eric@gmail.com       | aucune                                    |
| earldelahautetouche@orange.fr | Réception confirmée le 27/05/2024 à 13:57 |
| ogermadeleine@gmail.com       | aucune                                    |
| jf-leclerc@orange.fr          | Réception confirmée le 22/05/2024 à 19:11 |
| louis-de-beaunay@orange.fr    | aucune                                    |
| verdierstephane@orange.fr     | aucune                                    |
| feha.drouet@gmail.com         | aucune                                    |
| ijbesnier@hotmail.fr          | Réception confirmée le 25/05/2024 à 20:02 |
| edebrantes@gmail.com          | Réception confirmée le 23/05/2024 à 07:08 |

République Française  
Département d'Indre-et-Loire - Arrondissement : LOCHES  
COMMUNE DE LES HERMITES

LISTE DE PRESENCE  
Réunion du 28/05/2024

Date de la convocation : 22/05/2024

| NOM                         | FONCTION               | SIGNATURE   |
|-----------------------------|------------------------|---|
| DROUET Alain                | Maire                  |  |
| SALGÉ François              | Adjoint Au Maire       |  |
| MAILLER Véroane             | Adjointe Au Maire      |  |
| RIANT Christophe            | Adjoint Au Maire       |  |
| SOETAERT Éric               | Conseiller Municipal   |  |
| BIZIEUX Olivier             | Conseiller Municipal   |  |
| OGER Lucie                  | Conseillère Municipale |  |
| LECLERC Jean-François       | Conseiller Municipal   |  |
| DE BEAUNAY Louis            | Conseiller Municipal   |  |
| VERDIER Stéphane            | Conseiller Municipal   |  |
| DROUET Eloïse               | Conseillère Municipale |  |
| BESNIER Jean-Jacques        | Conseiller Municipal   |  |
| SAUVAGE DE BRANTES Emmanuel | Conseiller Municipal   |  |